

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 039/2022

N° ordre à l'intérieur de la séance : 03-10

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents 14
- votants19
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

30/11/2022

SÉANCE PUBLIQUE DU : 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, Le sept décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Madame Marilyn SEON, deuxième adjointe au Maire.

Étaient présents : Marilyn SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Brigitte BERT, Florence AUDON, François GUIZE.

Pouvoir : Olivier BIAGGI donne pouvoir à Marilyn SEON, Guillaume FREMIOT donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Florence AUDON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, François GUIZE donne pouvoir à Laurent DELABIE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COPAMO POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA FORGE

Mme SEON indique que, dans le cadre de son programme voirie pour l'exercice 2023, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a inscrit l'opération d'aménagement de la voie communale dénommée rue de la Forge à Orliénas.

Cette opération de réaménagement s'inscrit dans la continuité du projet de revitalisation du centre-bourg de la Commune et d'accompagnement des programmes immobiliers « les jardins du Château » et « Nature et Sens » venant épaissir cette nouvelle centralité en vue d'aboutir à la valorisation du Castrum, d'apaiser et de sécuriser la circulation autour du Castrum et dans les faubourgs, et de créer une continuité modes doux entre la route de Jalloussieux et le parvis des écoles.

Le montant total de l'opération (études et travaux compris), est estimé à ce stade à 185 000 € HT. Aussi et afin de permettre la réalisation de cette opération conduite sous maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, il est proposé à la Commune de l'accompagner en apportant son soutien financier par le biais d'un fonds de concours d'un montant total de 92 500,00 €, correspondant à 50 % du montant HT de l'opération.

Ceci exposé, Mme SEON propose au Conseil Municipal d'instaurer un fonds de concours d'un montant total de 92 500 € au profit de la COPAMO afin de permettre le co-financement de l'opération d'aménagement de la rue de la Forge.

Elle propose également au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une convention fixant les modalités de versement de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer, au profit de la COPAMO, un fonds de concours d'un montant de 92 500,00 €, permettant le co-financement de l'opération d'aménagement de la rue de la Forge ;
- **Approuve** la mise en place avec la COPAMO d'une convention relative au versement de ce fonds de concours, selon le projet annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 12/12/2022

ID : 069-216901488-20221207-D_039_2022-DE



- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention à intervenir ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orléans, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire empêché, l'adjointe au Maire,
Marilyne SEON



Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégué, en application de la
délibération du Bureau Communautaire du 07/12/2022

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune d'Orliénas (ci-après dénommée la Commune),
Représentée par : son Maire, Monsieur Olivier BIAGGI, en application de la délibération du Conseil Municipal
du XX/XX/2022

Domiciliée : Place François Blanc – 69530 Orliénas

Préambule

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de
la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrite au programme voirie 2023, l'opération consiste en l'aménagement de la voie communale dénommée
rue de la Forge à Orliénas.

Cette opération de réaménagement s'inscrit dans la continuité du projet de revitalisation du centre bourg et
d'accompagnement des programmes immobiliers « les jardins du Château » en cours de livraison et « Nature
et Sens » (livraison été 2023) venant épaissir cette nouvelle centralité en vue d'aboutir à la valorisation du
Castrum, d'apaiser et de sécuriser la circulation autour du Castrum et dans les faubourgs, et de créer une
continuité modes doux entre la route de Jalloussieux et le parvis des écoles.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 185 000 € HT.

La commune d'Orliénas exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise
d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération,
soit 92 500 €.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la
commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de
concours par la Commune à la COPAMO.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :



Article 1- Forme du concours

Au titre de sa contribution aux travaux d'aménagement de la rue de la Forge, la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 50% du montant HT de l'opération estimé à ce stade à 185 000 € payable selon les modalités suivantes :

- 50% à la notification du marché de maîtrise d'œuvre, soit 46 250 €,
- 50% à la réception des travaux, soit 46 250 €.

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la Commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- Études et travaux d'aménagement de la rue de la Forge

Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO
Le Vice-président,
Pascal OUTREBON

Pour la commune d'Orlienas,
Le Maire,
Olivier BIAGGI

ANNEXE 1:

Plan de financement de l'opération

Aménagement de la rue de la Forge à Orléanas

Dépenses		Recettes	
Études et travaux	185 000 €	Fonds de concours de la Commune : 50% à la notification du marché de MOE	46 250 €
		Fonds de concours de la Commune : 50% à la réception des travaux	46 250 €
		Autofinancement de la COPAMO 50%	92 500 €
TOTAL HT	185 000 €	TOTAL HT	185 000 €
TOTAL TTC	222 000 €	TOTAL TTC	222 000 €

